

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté concernant l'approbation et la sanction partielle de la modification de la zone de constructions basses

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la requête du 19 janvier 2021 par laquelle le service de l'aménagement du territoire sollicite du Conseil d'État l'approbation et la sanction de la modification de la zone de constructions basses ainsi que l'abrogation de la zone réservée cantonale sur la zone de constructions basses dans le secteur du Cernil de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Rochefort ;

vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT) et son ordonnance d'application, du 28 juin 2000 (OAT) ;

vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991 (LCAT) et son règlement d'exécution, du 16 octobre 1996 (RELCAT) ;

vu le décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966 (décret) ;

sur proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** La modification de la zone de constructions basses du secteur Cernil de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Rochefort, mise à l'enquête publique du 16 novembre 2018 au 17 décembre 2018 et mise à l'enquête publique complémentaire (art. 27 LCAT) du 27 novembre 2020 au 28 décembre 2020, est approuvée et sanctionnée.

**Article 2** Au vu de l'article premier du présent arrêté, la zone réservée cantonale créée sur la zone de constructions basses dans le secteur du Cernil de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Rochefort, mise à l'enquête publique du 23 juin 2017 au 24 juillet 2017, est abrogée.

**Article 3** Le service de l'aménagement du territoire est chargé de la publication du présent arrêté dans la Feuille officielle conformément à l'article 28 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Neuchâtel, le 3 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le vice-président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND